

ARRETE N°2026-7309 DU 16/04/2026

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR LA RD 607 AU PK 5.400
COMMUNES DE VIGNALE, VOLPAJOLA, SCOLCA, CAMPITELLO, BORGIO.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée (Livre 1-1^{ère} à 9^{ème} parties) ;
- VU** le Code pénal et notamment son article R610-5 ;
- VU** L'arrêté n° 2025-12061 du 6 octobre 2025 du Président du Conseil Exécutif de Corse portant délégation de signature à Monsieur Christian LONGINOTTI, Directeur de l'Exploitation des Routes Cismonte ;

CONSIDERANT que la bonne exécution des travaux de levage d'un pylône de 18m de haut à l'aide d'une grue mobile de 38 tonnes avec plaques de répartition par l'entreprise CIRCET sur la RD 607 au PK précité nécessite des mesures d'interdiction de la circulation,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers, des riverains et des personnes travaillant sur la chaussée justifie pleinement l'interdiction temporaire ainsi apportée au libre usage de cette section par les conducteurs de véhicules.

Sur rédaction du Chef du Service « Coordination du Domaine Routier Cismonte ».

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Une interdiction temporaire de circulation sera mise en place sur la RD 607 au PK précité pendant la durée des travaux le vendredi 24 avril de 08h00 à 16h00 et à partir de la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la fiche CF 24 du manuel de Chef de chantier.

Un courriel devra être envoyé à l'adresse routes2b@isula.corsica afin d'informer du jour et de l'heure de début des travaux, et un autre pour informer de l'enlèvement de la signalisation et de la fin des travaux.

Une déviation sera mise en place selon les modalités suivantes :

Les usagers en provenance de Borgo et Lucciana devront emprunter le RD7 puis la RD15 pour rejoindre la RT20.

Les usagers en provenance de Volpajola, Scolca en direction de Borgo dans le sens sud nord devront emprunter la RD7 et ceux venant d'Ajaccio la RT20. Une signalisation bien précise aux carrefours RD 7/607 et RD 7/15 devra être mise en place par l'entreprise CIRCET pour informer les usagers.

Les véhicules de secours en intervention seront prioritaires, ils devront contacter le chef de chantier Monsieur Franck RUFIN au 06.44.18.70.22. Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais impartis, le pétitionnaire devra solliciter une nouvelle demande auprès de la Collectivité de Corse.

En cas d'interruption des travaux, la signalisation temporaire doit être retirée si la circulation peut être rétablie en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I-1^{ère} partie à 9^{ème} partie).

Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux et dès la mise en place de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute personne peut contester le présent arrêté devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Ladite juridiction peut être saisie via l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le Directeur de l'Exploitation des Routes de Haute Corse antenne de Bastia Cap Golo,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute Corse,
Le Maire de la commune de VIGNALE, VOLPAJOLA, SCOLCA, CAMPITELLO, BORGIO,
L'entreprise CIRCET,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque mairie, au droit du chantier, et sur les supports officiels de la Collectivité de Corse.

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
et par délégation,**

